

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU 28 MARS 2019 A 17H30**

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018.

FINANCES

COMMUNE

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018 - COMMUNE
2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE
3. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE
4. BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE
5. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019
6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
7. SUBVENTION ALLOUEE A LA CONFRERIE DES CASTANAIRES
8. SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DE JUMELAGE

SERVICE REGIE EAU POTABLE

9. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018 – REGIE EAU POTABLE
10. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – REGIE EAU POTABLE
11. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – REGIE EAU POTABLE
12. BUDGET PRIMITIF 2019 – REGIE EAU POTABLE

SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT

13. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018 – REGIE ASSAINISSEMENT
14. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – REGIE ASSAINISSEMENT
15. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – REGIE ASSAINISSEMENT
16. BUDGET PRIMITIF 2019 – REGIE ASSAINISSEMENT
17. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET COMMUNE
18. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
19. INSERTION PROFESSIONNELLE – ATELIER LA PIERRE D'ANGLE PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT 2019
20. DEMANDES DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE TERRE ROUSSE
21. ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU CONSEIL REGIONAL
22. TARIFS SEJOUR A LA STATION SEIGNUS D'ALLOS HIVER 2019
23. PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2019 – SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR

ADMINISTRATION GENERALE

24. APPROBATION REVISION A OBJET UNIQUE : UGECAM
25. SIGNATURE SERVITUDE ENEDIS POUR REMPLACEMENT POTEAU ELECTRIQUE STATION POMPAGE LA RODE
26. CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOUTEILLES DE GAZ ANTARGAZ FINAGAZ
27. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTES
28. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SURVEILLANCE DES BIENS ET SECURISATION DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE
29. CONVENTION COMMUNE/SAFER
30. CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER CONCORDIA
31. AVENANT N°02 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS
32. DICRIM VALIDATION
33. CREATION D'UNE ANTENNE SOIGNANTE DE PROXIMITE
34. ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ AU SYMIELECVAR

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - SAISON Christiane - SAUVAYRE Serge - ARMANDI Michel – RAMAT Gérard- BRESIS Colette - PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève - SCHALLER Anne-Marie – ARIZZI Yves - RIZZO Jean-Pierre - JAUFFRET Rose - BERARD Serge - NOYER Séverine

Procurations :

Mme DALET Pascale donne procuration Mme SAISON Christiane

Mme GUILLOU Yvonne donne procuration à M. FOURNILLIER Denis
Mme NONQUE Catherine donne procuration à M. SAUVAYRE Serge
M. COSENTINO David donne procuration à Mme JAUFFRET Rose

Absent : LESAGE Philippe

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie SCHALLER

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme Anne-Marie SCHALLER. Vote à l'unanimité

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

VOTE A L'UNANIMITE

19.01 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018 - COMMUNE

Madame le Maire présente le compte de gestion de la commune de Monsieur le Receveur Municipal de l'année 2018, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

| | Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2017 | <u>Part affectée à l'inv.</u> Exercice 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture de 2018 |
|--------------------------------|--|---|-----------------------------|-----------------------------|
| <u>Budget principal</u> | | | | |
| Investissement | -119 245.29 | 0,00 | 557 289.02 | 438 043.73 |
| Fonctionnement | 507 940.48 | 300 000,00 | 271 350.35 | 479 290.83 |

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion 2018 de la commune du receveur municipal.

19.02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – COMMUNE

Mme le Maire expose :

« Aujourd'hui, nous allons procéder à l'examen des comptes de l'exercice précédent et arrêter officiellement les résultats de chacun des budgets.

Cet exercice auquel nous sommes maintenant habitués, va ainsi nous permettre de dresser le bilan financier des réalisations de l'année écoulée concernant le budget principal, celui de la Commune et des deux budgets annexes qui lui sont rattachés : l'eau et l'assainissement.

Et j'ai la fierté légitime de dire que nous avons bien œuvré en menant à bien, grâce à un travail collectif et à une gestion financière extrêmement rigoureuse, un nombre non négligeable de projets.

Et ce, malgré la politique de l'Etat qui a privé la municipalité de près de 1M8 € de recettes depuis 2012.

Nous pouvons aujourd'hui nous satisfaire d'avoir su amortir les baisses de dotations et donc dû assumer ce que l'Etat ne s'inflige pas à lui-même...

Ceci sans augmentation d'impôts.

Grâce à

- une maîtrise globale des budgets de fonctionnement avec un différentiel recettes/dépenses très favorable; l'autofinancement ainsi constitué, ayant permis des dépenses d'équipement

- et un recours très limité aux ressources provenant de l'emprunt pour financer ces investissements, grâce notamment à l'importance des recettes de participations et de subventions d'investissement obtenues.

Je tenais à vous préciser qu'en raison d'une trésorerie saine et d'un suivi rigoureux des entrées de recettes (subvention etc...), nous avons remboursé à ce jour la ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € du budget de la commune et nous avons également remboursé la moitié du prêt relais de 2 ans que nous avons souscrit en septembre dernier, soit 200 000 € déjà remboursé.

En ce qui concerne cet exercice 2018 sur lequel porte notre sujet du jour, je voudrais insister sur la part considérable que représentent dans les différents budgets concernés, au niveau de chaque section d'investissement, les dépenses d'équipement réalisées.

Elles s'élèvent ainsi à la somme de 2 108 478,18 € tous budgets confondus. Ce montant est particulièrement significatif de l'action municipale et de son dynamisme... Est-il besoin de rappeler toute l'énergie qu'il convient de déployer au préalable, entre les études de projets, les phases de concertation, les autorisations administratives, les marchés publics, les recherches de financement...

Les dépenses d'équipement sur le budget de la commune réalisées en 2018 sont les suivants

| | |
|---|--------------|
| PLU / numérisation | 8 104,80 € |
| Géomètre Béranger/coulet | 6 556,80 € |
| Saint Pons Etude Mortier/MO/ | 3 870,00 € |
| ANNONCE AMENAGEMENT ENTREE EST PUBLICATION MARCHÉ | 1 152,00 € |
| Acquisition ER parcheminey | 230 000,00 € |
| Acquisition ER Domus Victor Mathieu | 1 500,00 € |
| Quartier Lamartine, Sieyès, JJ Rousseau Egalité... | 212 890,65 € |
| Entrée Est Travaux | 111 147,60 € |
| Entrée est - 2019 | 10 594,20 € |
| Les grès (travaux estimés + pluvial) | 1 650,00 € |
| Tour des Platanes Mairie | 4 446,00 € |
| Eglise création rampe | 11 284,27 € |
| Gritacess - équipement informatique | 2 454,95 € |
| Acquisition matériel informatique Mairie | 1 189,20 € |
| Mobilier cantine - | 3 512,44 € |
| Caméra | 14 580,52 € |
| Musée Géologique / Gritacess | 21 887,05 € |
| ARMOIRE COMMANDE PORTE SECTIONNELLE CTM COLLOBRIERES - | 931,02 € |
| Automatisation portail | 2 700,00 € |
| Pompe puit de la commune | 3 174,00 € |
| CLSH | 1 336,50 € |
| Mur école maternelle | 4 217,82 € |
| Solde tvx classe MS | 1 768,80 € |
| Sécurisation des écoles escalier école primaire | 19 520,80 € |
| Toiture cantine | 3 480,00 € |
| St pons MO | 2 880,00 € |
| Plomberie GRITACESS (prévu compte 2188) | 2 973,12 € |
| Achat de véhicules CCFF / | 11 600,00 € |
| Radio, groupe électrogène CCFF | 4 113,51 € |
| Achat de véhicules / commune | 27 635,00 € |
| Mise en sécurité des écoles barrière maternelle escalier primaire digicodes | 8 804,76 € |
| Ridelle Camion | 1 233,11 € |
| Panneaux, corbeille, bancs, matériels festivités | 4 749,70 € |
| réparation Tracteur - Tractopelle | 8 306,23 € |
| Outillage ST / tronçonneuse st | 2 809,73 € |
| ETUDES SYMIELEC CHANTIER NON REALISES | 1 702,33 € |
| Entrée Est | 5 639,24 € |
| Branchement | 2 589,70 € |
| | 768 985,85 € |

M. ARMANDI vous présentera tout à l'heure les travaux réalisés en eau et assainissement.

Il nous a fallu agir de façon courageuse et responsable, et j'affirme que les finances de la commune sont saines...
Pour preuve je vous communique les chiffres concernant les résultats de fin d'exercice de la Commune et de ses budgets annexes 353 776,09 € excédent en fonctionnement.

Bien que depuis 2012, l'État se soit désengagé à hauteur de 1 million 8 d'euros, cette stabilité dans les excédents constatés confirme que les clignotants restent au vert, s'agissant de notre situation financière ; dans ces conditions, je ne peux que féliciter mon équipe qui, au fil du temps, a su à la fois porter des investissements ambitieux, développer des services de qualité, tout en maintenant pour nos administrés des taux de fiscalité locale inchangés.

Je vais maintenant céder la parole à Monsieur FOURNILLIER, qui va pour présenter les principaux postes de dépenses et de recettes du compte administratif de la Commune.

M. FOURNILLIER expose :

Mme NOYER note que « Suite à l'envoi des documents relatifs aux comptes, j'ai relevé plusieurs erreurs ou incohérence dont j'ai fait mention à la DGS. Toutefois, j'espère qu'au-delà des observations que j'ai faites, une relecture approfondie a été réalisée car de mon côté, j'ai encore relevé plusieurs erreurs.

Mme FEUTREN précise que les documents joints aux délibérations sont des documents de travail ayant pour but de fournir des précisions aux élus. Ce ne sont pas des documents obligatoires. C'est un travail fastidieux, source d'erreurs dans l'emploi de certains termes, nous nous en excusons. L'objectif c'est de vous donner le plus d'informations possibles, ils ne sont pas envoyés en Préfecture. Les délibérations ne comportent aucune erreur, ni les budgets.

Mme NOYER regrette que tout au long du mandat, le montant de la dette de la commune ait été trop élevé.

M. FOURNILLIER souligne que les taux d'intérêt des emprunts ont beaucoup baissé, vu les taux, il vaut mieux emprunter et faire des réalisations. Pour investir, il faut de l'argent, pour cela soit on emprunte, soit on augmente les impôts.

M. ARMANDI précise qu'il n'est pas aberrant d'emprunter, les équipements réalisés serviront aux générations futures.

M. BERARD précise que si les dotations globales et la population baissent, la population restante devra assumer seules les emprunts. La courbe des emprunts de la commune est ascendante.

Mme JAUFFRET en réponse à M. BERARD précise qu'il s'agit de son ressenti. Elle rappelle que lorsqu'ils se sont présentés ensemble son optique était de baisser le personnel et de vendre certains immeubles. Certes, la commune est endettée mais pour faire des réalisations il est nécessaire d'emprunter et si la population baisse, la commune a un patrimoine qui fructifie. Elle constate que le budget présenté tient la route.

Mme NOYER conteste les dires de Mme JAUFFRET sur leur souhait de baisser le personnel communal.

Mme NOYER donne lecture de leur explication de vote :

« Depuis le début de notre mandat, nous vous alertons sur le montant élevé de la dette. Malheureusement la dette n'a cessé d'augmenter au cours de votre 3^{ème} mandat. Encore un emprunt en 2018 de 460 000 € et ce n'est visiblement pas fini.

C'est la raison pour laquelle nous votons CONTRE le CA 2018 de la commune.

Et d'autre part, nous souhaitons mettre à la disposition des élus ici présents des graphiques retraçant la dette de Collobrières depuis 2001, date du 1^{er} mandat de Mme AMRANE. »

Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2018 de la commune.

Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|--------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| En € | OPERATIONS REELLES | 898 827,90 | 1 428 099,55 | 529 271,65 |
| | OPERATIONS D'ORDRE | 118 924,00 | 146 941,37 | 28 017,37 |
| | TOTAUX 1 | 1 017 751,90 | 1 575 040,92 | 557 289,02 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| En € | OPERATIONS REELLES | 2 599 230,18 | 2 898 597,90 | 299 367,72 |
| | OPERATIONS D'ORDRE | 143 017,37 | 115 000,00 | -28 017,37 |
| | TOTAUX 2 | 2 742 247,55 | 3 013 597,90 | 271 350,35 |

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---|--------------|--------------|--------------|
| TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2) | 3 759 999,45 | 4 588 638.82 | 828 639.37 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2017 | 0,00 | 207 940,48 | 207 940,48 |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2017 En € | 119 245,29 | 0,00 | - 119 245,29 |
| RESTE A REALISER 2018 | 500 876,67 | 59 999,40 | - 440 877,27 |
| RESULTAT CUMULE 2018 En € | 4 380 121,41 | 4 856 578.70 | 476 457.29 |

Le compte administratif de l'exercice 2018 présente un excédent de fonctionnement de 271 350,35 € et un excédent de la section d'investissement de 557 289.02 € soit un cumul positif total de 828 639.37 €.

A l'excédent de fonctionnement 2018, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2017 affecté au fonctionnement de 2018 soit 207 940,48 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de **479 290,83 €**.

A l'excédent d'investissement de 2018, il convient de rajouter le déficit d'investissement 2017 reporté en 2018 soit 119 245,29 €, ce qui donne un excédent total de 438 043.73 € auquel il faut retrancher les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à 500 876,67 € en dépenses et ajouter 59 999,40 € de RAR recette soit un solde négatif de – 2 833.54 € d'investissement.

Le résultat de clôture 2018 toutes sections confondues avec les restes à réaliser s'élève donc à 476 457.29 €.

Madame le Maire quitte la salle M. Denis FOURNILLIER assure la Présidence de la séance.

M. Denis FOURNILLIER donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2018 de la Commune.

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES En € | 2 742 247,55 | 1 017 751,90 |
| RECETTES En € | 3 013 597,90 | 1 575 040,92 |

I- FONCTIONNEMENT

A) Dépenses (en euros)

| | | |
|-----|------------------------------------|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 653 193,39 |
| 012 | Charges de personnel | 1 373 517,10 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 283 373,32 |
| 66 | Charges financières | 88 031,32 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 13 405,05 |

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| 014 | Atténuations de produits | 187 710,00 |
| 042 | Opération ordre transfert entre sections | 143 017,37 |
| TOTAL | | 2 742 247,55 |

B) Recettes (en euros)

| | | |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 67 286,24 |
| 70 | Produits des services | 317 592,89 |
| 73 | Impôts et taxes | 1 908 220,38 |
| 74 | Dotations et participations | 500 617,31 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 70 561,65 |
| 77 | Produits exceptionnels | 34 319,43 |
| 042 | Opérations d'ordre | 115 000,00 |
| TOTAL | | 3 013 597,90 |

II- INVESTISSEMENT

A) Dépenses (en euros)

| | | |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 19 683,60 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 7 341,57 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 741 960,68 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,10 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 129 841,95 |
| 040 | Opérations d'ordre | 115 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 3 924,00 |
| TOTAL | | 1 017 751,90 |

B) Recettes (en euros)

| | | |
|--------------|---|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 518 493,27 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 460 000,01 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 148 656,27 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 300 000,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnement reçus | 950,00 |
| 040 | Opérations d'ordre | 143 017,37 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 3 924,00 |
| TOTAL | | 1 575 040,92 |

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE à 15 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

ARTICLE 1^{er}:

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DE VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal de la commune

19.03 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

Mme NOYER donne lecture de leur explication de vote :

« Vu le budget prévu en 2019, comme l'année dernière nous ne comprenons pas pourquoi vous ne favorisez pas l'autofinancement à l'emprunt. La section de fonctionnement dégagant chaque année un excédent, il serait préférable d'utiliser la totalité de l'excédent capitalisé pour financer les investissements de 2019 afin de ne pas obligatoirement recourir à l'emprunt.

Nous votons donc **CONTRE** cette affectation qui est insuffisante pour nous. »

Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2018 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **479 290,83 €** :

à répartir comme suit

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| compte 002 excédent à nouveau reporté | 179 290,83 € |
| compte 1068 en investissement | 300 000,00 € |

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

D'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

19.04 BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

Mme le Maire expose :

« Nous devons nous prononcer ce soir sur le projet de budget primitif 2019, en vue de son adoption.

Le budget est au cœur de toute l'action municipale.

Il en est notre moteur.

Parler budget, c'est parler de la place centrale du contribuable dans la politique que nous menons depuis 2001.

Tous nos projets ont été construits sur un socle qui donne aujourd'hui la possibilité à la commune d'asseoir une véritable politique d'investissements structurants.

Cadre de vie, sécurité, éducation, environnement, sport, solidarité sont autant de marqueurs de la politique conduite par les élus et qui se traduisent par la réalisation de nombreuses actions, répondant ainsi à nos engagements.

Malgré les baisses de dotations de l'Etat, grâce à une gestion rigoureuse et à des choix assumés, nous maintenons notre cap...

Être rigoureux n'empêche pas d'être ambitieux.

Le budget 2019 de la commune en est la preuve, avec de nombreux investissements, une maîtrise du fonctionnement et ceci sans augmentation d'impôts depuis 2001 et sans augmentation d'impôts en 2019, conformément à notre engagement et avec toujours plus de services au public

Ce budget 2019 s'équilibre donc globalement en dépenses et en recettes à la somme de 4 523 521,43 €, dont 1 757 350,93 € consacrés à la section d'investissement.

Je souhaite également vous communiquer le montant cumulé des budgets 2019 (Commune, Eau Assainissement, CCAS) qui s'élève à la somme de 7 254 550 €, avec l'inscription de seulement deux emprunts, un emprunt de 350 000 € pour la réhabilitation de la station d'épuration et un autre de 370 000 € pour le programme d'investissement de la commune.

Dans le contexte économique défavorable que nous connaissons depuis plusieurs années, les communes ont réduit leurs investissements : c'est bien souvent la première source d'économie.

Cependant, en ce qui nous concerne, nous avons souhaité accentuer l'effort d'investissement déjà entrepris au cours des exercices précédents, afin de continuer la réalisation de notre programme de mandat.

Avec une somme de l'ordre de 1 578 189,53 € réservé aux dépenses d'équipement (500 876,67 € en RAR et 1 077 312,88 € de dépenses nouvelles d'équipement) pour le budget de la commune.

L'inscription d'un programme ambitieux d'investissement nécessite de mobiliser des recettes d'un montant équivalent : c'est la règle intangible pour nous, collectivités territoriales, de l'équilibre budgétaire. Encore convient-il de s'assurer que ces recettes soient sincères... S'agissant des propositions d'inscriptions 2019, il convient de noter l'impact très faible que représente le recours à l'emprunt par rapport aux recettes prévues ; en effet, celui-ci s'élève à 21 % du montant total, soit la somme de 370 000 €. Cela signifie que les autres catégories de recettes sont largement mobilisées, permettant par conséquent de limiter de façon très significative l'endettement au terme de l'exercice 2019.

J'ajouterai que nous ne souhaitons pas mobiliser cet emprunt, car nous allons solliciter pour les projets de l'année encore des aides et nous envisageons de vendre le terrain communal sur l'avenue Ste Marguerite que nous avons récupéré dans le cadre de la procédure de biens vacants, sans maître. Le conseil municipal sera amené à délibérer sur le principe de la mise en vente lors d'une prochaine séance.

Enfin nous avons demandé une étude pour une renégociation des emprunts de la commune, pour obtenir des taux plus bas sur des prêts en cours.

| | |
|--|-----------------------|
| JEUNESSE, ECOLES, CANTINE, CLSH, MARIANNE | 223 236,00 € |
| Matériel informatique école numérique | 24 800,00 € |
| Mobilier Matériel Ecoles cantine centre bibliothèque | 7 200,00 € |
| Self-service | 25 000,00 € |
| Mise en sécurité des écoles alarme, barrières anti stationnement ... | 12 575,00 € |
| Travaux bâtiments cantine | 10 920,00 € |
| Travaux classe CP | 2 000,00 € |
| maîtrise d'œuvre dernière tranche travaux | 6 000,00 € |
| Travaux tente CLSH Marianne | 15 641,00 € |
| Terrain multisports Marianne / vidéo surveillance | 119 100,00 € |
| ACQUISITION IMMOBILIERE | 5 000,00 € |
| Acquisition ER Domus Victor Mathieu | 5 000,00 € |
| ACQUISITION VEHICULES | 72 100,00 € |
| Achat de véhicules | 72 100,00 € |
| VOIRIE | 657 560,00 € |
| Entrée Est | 368 400,00 € |
| Divers voirie (Les Grès, Terre Rousse, Valescure, chemin des cigales...) | 247 000,00 € |
| MO les Grès, terre rousse | 13 000,00 € |
| Vidéo surveillance terre rousse et travaux divers | 26 100,00 € |
| Mur de soutènement chemin des cigales diagnostic conception | 3 060,00 € |
| TOURISME | 31 156,00 € |
| Musée Géologique / Gritacess | 20 290,00 € |
| Travaux de réfection à l'OT vitrine, sol ... | 10 866,00 € |
| BATIMENTS COMMUNAUX | 9 740,26 € |
| Lavabo Moufus ; armoire TNT ; coupure d'urgence Crèche ; CTM ... | 9 740,26 € |
| DIVERS | 78 520,60 € |
| Rampe calade montée de St Pons | 2 766,00 € |
| Acquisition matériel informatique mairie | 11 685,00 € |
| Portillon Tennis, projecteur | 3 941,60 € |
| CCFF radio | 228,00 € |
| Signalisation / panneaux | 30 000,00 € |
| dauphin fonte | 500,00 € |
| Outillage ST | 5 000,00 € |
| Acquisition d'un glutton | 17 600,00 € |
| Symielec entrée EST | 3 800,00 € |
| PLU | 3 000,00 € |
| | 1 077 312,86 € |

Je souhaite remercier tous mes élus et les services respectifs, qui ont travaillé pour dégager les marges de manœuvre dont nous avons besoin. De la même manière, j'adresse mes remerciements aux services qui nous ont parfaitement accompagnés dans cette construction budgétaire complexe. »

Mme NOYER donne lecture de leur explication de vote :

« Nouvel emprunt de 370 000 € en 2019, un montant de dépenses d'équipement exorbitant pour notre petite commune, pas de doute, les élections approchent. L'avenir sera difficile pour la future équipe municipale et pour le contribuable. Nous votons donc CONTRE le BP 2019 de la commune. »

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 de la commune et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

- **Section de fonctionnement**

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 2 766 170,50 € |
| Recettes | 2 766 170,50 € |

avec vote au niveau du chapitre

- **Section d'investissement**

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 757 350,93 € |
| Recettes | 1 757 350,93 € |

avec vote au niveau du chapitre sans opération

- La fixation du produit fiscal attendu à savoir : 1 198 816,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à 16 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

- d'adopter le budget primitif 2019 de la commune

19.05 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2019 et propose en conséquence aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2019 inchangés depuis 19 ans à savoir :

| | |
|---------------------------|----------------|
| Taxe Habitation : | 14.91 % |
| Taxe Foncière Bâtie : | 20.40 % |
| Taxe Foncière Non Bâtie : | 61.53 % |

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'UNANIMITE

- De conserver les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

| | |
|---------------------------|----------------|
| Taxe Habitation : | 14.91 % |
| Taxe Foncière Bâtie : | 20.40 % |
| Taxe Foncière Non Bâtie : | 61.53 % |

19.06 SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire explique qu'afin de ne pas léser l'association Ecollo qui a déposé son dossier après les délais, elle souhaite ajouter au tableau une subvention de 500 € pour cette association.

Mme JAUFFRET demande la raison de la baisse de 2 000 € de la subvention de l'Espace Jeunes.

Mme le Maire explique que cette association n'a pas utilisé toute sa subvention l'an dernier et qu'elle a demandé moins qu'en 2018.

Madame le Maire propose d'allouer des subventions pour l'année 2019 aux associations collobriéroises et autres.

Toutes les associations sont à but non lucratif et œuvrent pour :

- animer le village par des manifestations sportives, culturelles ou autres
- occuper les enfants par des activités diverses

Madame le Maire soumet au vote du Conseil municipal le tableau des subventions 2019 suivant :

| NOM DE L'ASSOCIATION | ATTRIBUTION 2019 |
|--|-----------------------------|
| ASS DES ARTISTES ET CREATEURS | 1 500,00 € |
| COLLO GYM | 4 500,00 € |
| ESPACE JEUNE | 30 000,00 € |
| MICRO CRECHE | 35 000,00 € |
| TENNIS CLUB COLLOBRIEROIS | 3 000,00 € |
| ACASA | 2 500,00 € |
| ACPG ET CATM COLLOBRIERES anciens combattants | 800,00 € |
| L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG | 400,00 € |
| LES RIGAOUS | 600,00 € |
| PROTECTION DU SITE DE COLLOBRIERES | 300,00 € |
| ASSOCIATION CULTURELLE | 900,00 € |
| ASSOCIATION MINERALOGIQUE ET GEOLOGIQUE DES MAURES | 1 500,00 € |
| CANTARE | 400,00 € |
| CLUB TAURIN | 1 500,00 € |
| COMITE DES FETES | 20 000,00 € |
| COURSE PEDESTRE A.O.C. | 2 200,00 € |
| LA BOULE NOIRE DES MAURES | 2 400,00 € |
| LES BALADEURS DES MAURES | 700,00 € |
| TRAIL NATURE COLLOBRIERES | 3 800,00 € |
| REHABILITATION DE SAINT PONS | 1 300,00 € |
| ADOC (amis de l'orgue) | 600,00 € |
| LA PHILOSOPHE | 500,00 € |
| LE ROSEAU DU REAL MARTIN | 400,00 € |

| | |
|--------------|---------------------|
| ECOLLO | 500.00 € |
| TOTAL | 115 300,00 € |

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

- d'octroyer les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

19.07 SUBVENTION ALLOUEE A LA CONFRERIE DES CASTANAIRES

M. SAUVAYRE Président de l'association n'a pas participé au vote.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 250,00 € pour l'année 2019 à La Confrérie des Castanaires.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations culturelles

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 250,00 € pour l'année 2019 à La Confrérie des Castanaires,
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

19.08 SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DE JUMELAGE

M. SAUVAYRE Président de l'association n'a pas participé au vote.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 100,00 € pour l'année 2019 au Comité de Jumelage.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations festives

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

- d'octroyer une subvention d'un montant de 2 100,00 € pour l'année 2019 au Comité de Jumelage,
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

19.09 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018 – REGIE EAU POTABLE

Madame le Maire présente le compte de gestion de la régie de l'Eau Potable de Monsieur le Receveur Municipal de l'année 2018, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

| | Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2017 | Part affectée à l'inv. exercice 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture de 2018 |
|--------------------------------|--|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <u>Budget principal</u> | | | | |
| Investissement | 114 298,61 | 0,00 | 160 776,33 | 275 074,94 |
| Fonctionnement | 49 849,78 | 0,00 | 11 774,33 | 61 624,11 |

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter le compte de gestion 2018 de la régie de l'Eau Potable du receveur municipal.

19.10 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – REGIE DE L'EAU POTABLE

M. ARMANDI donne lecture des dépenses d'équipements réalisées en 2018. :

Dépenses d'équipement : 1 017 980.80 € (89 % des dépenses).

| | Réalisé 2018 |
|---|--------------|
| 2031 Schéma directeur AEP / Zonage | 4 250,00 € |
| 2031 Mo conduite sources | 10 500,00 € |
| 2031 Mo Grimaud | 5 826,50 € |
| 2031 SPS Sources + Lamartine | 3 500,00 € |
| | 24 076,50 € |
| 21531 Essais les sources | 2 235,00 € |
| 21531 Conduite sources travaux | 745 996,50 € |
| 21531 Marché Lamartine Réseau AEP | 169 646,30 € |
| 21531 Marché entrée Est Réseau AEP | 69 521,50 € |
| 21531 STRUCTURE PORTE CHATEAU EAU | 1 140,00 € |
| 21531 Régularisation écriture TVA | 1 000,00 € |
| | 989 539,30 € |
| 21561 TRAVAUX AEP PISTE DES CONDAMINES | 1 306,00 € |
| 21561 PLACE PASTEUR RUE RASPAIL - FUITES | 2 579,00 € |
| 21561 TRAPPE ACCES VANNE COMPTEUR EAU POMPIER | 480,00 € |
| | 4 365,00 € |

1 017 980,80€

Mme NOYER ne comprend pas pourquoi la commune a réalisé 2 emprunts de 400 000 € au vu des subventions accordées pour les travaux.

M. FOURNILLIER explique que la Commune doit faire l'avance, les subventions ne sont versées que sur présentation d'une facture acquittée et service fait. Il précise que les budgets annexes ne peuvent pas réaliser de ligne de trésorerie d'où le prêt de 2 ans, nous avons d'ailleurs, par anticipation, remboursé déjà 200 000 € sur les 400 000 €.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau du 28 mars 2019, Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2018 du Service Régie de l'Eau Potable.

Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|--------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| | OPERATIONS REELLES | 1 036 016.75 | 1 200 957.78 | 164 941.03 |
| En € | OPERATIONS D'ORDRE | 98 182.67 | 94 017.97 | -4 164.70 |
| | TOTAUX 1 | 1 134 199.42 | 1 294 975.75 | 160 776.33 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| En € | OPERATIONS REELLES | 305 065.18 | 312 674.81 | 7 609.63 |
| | OPERATIONS D'ORDRE | 94 017.97 | 98 182.67 | 4 164.70 |
| | TOTAUX 2 | 399 083.15 | 410 857.48 | 11 774.33 |

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---|--------------|--------------|------------|
| TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2) En € | 1 533 282.57 | 1 705 833.23 | 172 550.66 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2017 En € | 0,00 | 49 849.78 | 49 849.78 |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2017 En € | 0,00 | 114 298.61 | 114 298.61 |
| RESTE A REALISER 2018 | 16 413,00 | 244 250,00 | 227 837,00 |
| RESULTAT CUMULE 2018 En € | 1 549 695.57 | 2 114 231.62 | 564 536.05 |

Le compte administratif de l'exercice 2018 présente un excédent de fonctionnement de 11 774.33 € et un excédent de la section d'investissement de 160 766.33 € soit un cumul positif total de 172 550.66 €.

A l'excédent de fonctionnement 2018, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2017 affecté au fonctionnement de 2018 soit 49 849.78 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 61 624.11 €.

A l'excédent d'investissement de 2018, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2017 reporté en 2018 soit 114 298.61 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 275 074.94 € auquel il faut retrancher les restes à réaliser dépenses en investissement qui s'élèvent à 16 413,00 € et ajouter les RAR recettes en investissement qui s'élèvent à 244 250.00 € soit un solde d'investissement positif de 502 911.94 €.

Le résultat de clôture 2018 toutes sections confondues avec les restes à réaliser s'élève donc à 564 536.05 €.

Madame le Maire quitte la salle M. Michel ARMANDI assure la Présidence de la séance.

M. Michel ARMANDI donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2018 du Service de l'Eau Potable.

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------------|-------------------|---------------------|
| DEPENSES En € | 399 083.15 | 1 134 199.42 |
| RECETTES En € | 410 857.48 | 1 294 975.75 |

I- FONCTIONNEMENT

A) Dépenses (en euros)

| | | |
|-----|------------------------------------|------------|
| 011 | Charges à caractère général | 218 976.72 |
| 012 | Charges de personnel | 33 194.79 |
| 014 | Atténuations de produits | 30 384.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 731.11 |
| 66 | Charges financières | 20 070.56 |

| | | |
|--------------|--|-------------------|
| 67 | Charges exceptionnelles | 708.00 |
| 042 | Dotations aux amortissements et provisions | 94 017.97 |
| TOTAL | | 399 083.15 |

B) Recettes (en euros)

| | | |
|--------------|-------------------------------------|-------------------|
| 70 | Ventes de produits | 312 665.23 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 9.58 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 |
| 042 | Opérations d'ordre | 98 182.67 |
| TOTAL | | 410 857.48 |

II- INVESTISSEMENT

A) Dépenses en euros)

| | | |
|--------------|-------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 24 076.50 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 993 904.30 |
| 16 | Emprunts | 18 035.95 |
| 040 | Opérations d'ordre | 98 182.67 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0.00 |
| TOTAL | | 1 134 199.42 |

B) Recettes (en euros)

| | | |
|--------------|-------------------------------|---------------------|
| 040 | Opérations d'ordre | 94 017.97 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 800 000.00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 400 957.78 |
| TOTAL | | 1 294 975.75 |

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er}:

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DE VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget de la Régie de l'Eau de l'Eau Potable.

19.11 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – REGIE EAU POTABLE

Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2018 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **61 624,11 €** :

à répartir comme suit
compte 002 excédent à nouveau reporté **61 624,11 €**

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

19.12 BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE REGIE EAU POTABLE

M. ARMANDI expose :

Les projets pour l'année 2019 sont :

| | <i>RAR</i> | <i>BP 2019</i> |
|---|------------|----------------|
| Schéma directeur AEP / Zonage | 3 700,00 € | 55 000,00 € |
| Conduite sources travaux | 2 950,00 € | 62 000,00 € |
| Marché entrée Est Réseau AEP | 6 991,00 € | |
| Travaux route de Grimaud | | 69 777,00 € |
| Sécurisation captage Sauvettes | | 28 000,00 € |
| Sécurisation captage Rouve Gavot | | 15 000,00 € |
| Vidange réservoir camping | 2 122,00 € | |
| TRAPPE ACCES VANNE COMPTEUR EAU POMPIER | 650,00 € | |

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable du 28 mars 2019, Madame le Maire présente le budget primitif 2019 du service régie eau potable et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

| | | |
|---|---|--------------|
| - | <u>Section exploitation</u> | |
| - | dépenses | 366 506,25 € |
| | recettes | 366 506,25 € |
| | vote au niveau des chapitres | |
| - | <u>Section d'investissement</u> | |
| - | dépenses | 704 622.14 € |
| | recettes | 704 622.14 € |
| | vote au niveau des chapitres sans opération | |

Le vote du Conseil Municipal doit enfin porter sur les montants du tableau d'amortissements des immobilisations (travaux et installations) :

70 397,20 € pour le service régie eau potable

sur le montant du tableau d'amortissements des subventions :

14 382,14 € pour le service régie eau potable (compte 777)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter le budget primitif 2019 du service régie eau potable

19.13 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018 – REGIE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le compte de gestion de la régie de l'Assainissement de Monsieur le Receveur Municipal de l'année 2018, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

| | Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2017 | Part affectée à l'inv. exercice 2018 | Résultat de l'exercice 2018 | Résultat de clôture de 2018 |
|-------------------------|--|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Investissement | | | | |
| Fonctionnement | 45 644.03 | 0,00 | -292 791.86 | -247 147.83 |
| | 59 616.57 | 0,00 | 70 651.41 | 130 267.98 |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE

- d'adopter le compte de gestion 2018 de la régie de l'Assainissement du receveur municipal.

19.14 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

M. ARMANDI expose :

Les dépenses d'équipement réalisées en 2018 sont:

| | | |
|-------|--|--------------|
| 2031 | MISSION ANNEXE STEP - | 3 720,00 € |
| 2031 | MO Projets | 3 151,00 € |
| | | |
| 2111 | Acquisition du terrain pour la station d'épuration | 19 600,00 € |
| | | |
| 21532 | MO Entrée Est | 9 670,00 € |
| 21532 | Marché Lamartine réseau EU | 155 085,20 € |
| 21532 | Réfection réseau EU Entrée Est | 123 457,80 € |
| 21532 | Essai réception Lamartine Entrée Est | 5 477,53 € |
| 21532 | Branchement | 1 350,00 € |
| | | |
| | | 321 511,53 € |

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 28 mars 2019, Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2018 Régie Assainissement
Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit.

| SECTION DE D'INVESTISSEMENT | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|-----------------------------|--------------------|------------|------------|-------------|
| | OPERATIONS REELLES | 325 963.81 | 36 225.00 | -289 738.81 |
| En € | OPERATIONS D'ORDRE | 75 236.47 | 72 183.42 | -3 053.05 |
| | TOTAUX 1 | 401 200.28 | 108 408.42 | -292 791.86 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---------------------------|--------------------|------------|------------|-----------|
| | OPERATIONS REELLES | 65 359.77 | 132 958.13 | 67 598.36 |
| En € | OPERATIONS D'ORDRE | 34 811.42 | 37 864.47 | 3 053.05 |
| | TOTAUX 2 | 100 171.19 | 170 822.60 | 70 651.41 |

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---|------------|------------|--------------|
| TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2) En € | 501 371.47 | 279 231.02 | - 222 140.45 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2017 En € | 0,00 | 59 616.57 | 59 616.57 |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2017 En € | 0,00 | 45 644.03 | 45 644.03 |
| RESTE A REALISER 2018 | 34 790.00 | 215 400.00 | 180 610.00 |
| RESULTAT CUMULE 2018 En € | 536 161.47 | 599 891.62 | 63 730.15 |

Le compte administratif de l'exercice 2018 présente un excédent de fonctionnement de 70 654.41 € et un déficit d'investissement de 292 791.86€ soit un cumul négatif total de 222 140.45 €.

A l'excédent de fonctionnement 2018, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2017 soit 59 616.57 €, ce qui donne un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de 130 267.98 €.

Au déficit d'investissement de 2018, il convient de rajouter le résultat excédentaire d'investissement 2017 reporté en 2018 soit 45 644.03 €, ce qui donne un résultat négatif cumulé total de 247 147.83 € auquel il faut ajouter les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à 34 790.00 € en dépenses et 215 400 € en recettes soit un solde d'investissement négatif de 66 537.83 €.

Le résultat de clôture 2018 toutes sections confondues avec les restes à réaliser s'élève donc à + 63 730.15 €.

Madame le Maire quitte la salle M. Michel ARMANDI assure la Présidence de la séance.

M. Michel ARMANDI donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2017 du Service Régie Assainissement.

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---------------|----------------|----------------|
| DEPENSES En € | 100 171.19 | 401 200.28 |
| RECETTES En € | 170 822.60 | 108 408.42 |

I- FONCTIONNEMENT

A) Dépenses (en euros)

| | | |
|--------------|-------------------------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 51 113.61 |
| 014 | Atténuation de produits | 10 230,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 946 54 |
| 66 | Charges financières | 2 865.62 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 204.00 |
| 042 | Opération transferts entre sections | 34 811.42 |
| TOTAL | | 100 171.19 |

B) Recettes (en euros)

| | | |
|--------------|-------------------------------------|-------------------|
| 70 | Ventes de produits | 132 947.59 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 10.54 |
| 042 | Opérations d'ordre | 37 864.47 |
| TOTAL | | 170 822.60 |

II- INVESTISSEMENT**B) Dépenses en euros)**

| | | |
|--------------|-------------------------------|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 3 720.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 317 791.53 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 452.28 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 37 372.00 |
| 040 | Opérations d'ordre | 37 864.47 |
| TOTAL | | 401 200.28 |

B) Recettes (en euros)

| | | |
|--------------|-----------------------------|-------------------|
| 13 | Subvention d'investissement | 36 225.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 37 372.00 |
| 040 | Opérations ordre | 34 811.42 |
| TOTAL | | 108 408.42 |

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er}:

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DE VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal Régie Assainissement.

19.15 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – REGIE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2018 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **130 267,98 €** :

à répartir comme suit
compte 1068 en investissement

130 267,98 €

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

19.16 BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT

M. ARMANDI donne lecture des projets 2019 :

| DEPENSES INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT 2019 | | |
|--|--------------------|-----------------------|
| | <i>RAR 2018</i> | <i>BP 2019</i> |
| <i>MISSION ANNEXE - STEP</i> | <i>12 100,00 €</i> | <i>0,00 €</i> |
| <i>STEP – Maitrise œuvre</i> | <i>13 690,00 €</i> | <i>30 000,00 €</i> |
| <i>Travaux STEP</i> | | <i>1 117 486,70 €</i> |
| <i>Equipement STEP</i> | <i>9 000,00 €</i> | |
| | <i>34 790,00 €</i> | <i>1 147 486,70 €</i> |

Avec l'inscription d'un emprunt afin d'équilibrer les travaux de la STEP de 350 000 € pour 1 117 486 € de travaux et 822 881 € de subventions obtenues.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 28 mars 2019, Madame le Maire présente le budget primitif 2019 du service Régie assainissement et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

- **Section exploitation**
 - dépenses 133 388,92 €
 - recettes 133 388,92 €
 - vote au niveau des chapitres
- **Section d'investissement**
 - dépenses 1 439 385.81 €
 - recettes 1 439 385.81 €
 - vote au niveau des chapitres sans opération

Le vote du Conseil Municipal doit enfin porter

- sur les montants du tableau d'amortissements des immobilisations (travaux et installations) :
40 836,83 € pour le service assainissement
- sur le montant du tableau d'amortissements des subventions :
5 388,92 € pour le service assainissement (compte 777)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter le budget primitif 2018 du service régie assainissement

19.17 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET COMMUNE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une erreur sur le montant d'une créance correspondant au rôle 2-23 11/12/2012 du titre ayant pour objet l'encaissement de la redevance spéciale des ordures ménagères de 2012 d'un commerçant.

Il s'agit du titre : n° 236 du 26/11/2012 du rôle 2-23

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'annulation d'une partie de la créance du dit titre pour un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler une partie du titre de recette suivant établi sur l'exercice budgétaire 2012
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au Budget Primitif 2019 – c/673 – Titres annulés sur exercice antérieur

19.18 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

| | |
|---|--------------------------------------|
| Renouvellement | Ligne de trésorerie |
| Plafond | 300.000 € |
| Durée : | un an |
| Taux facturé | Euribor 3 mois moyenné + marge 0.90% |
| Base de calcul des intérêts : | 365 jours |
| Commission de confirmation : | 0,20% |
| Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation. | |
| Montant minimum d'un tirage : | 30.000 € |
| Pas de frais de dossier ni de parts sociales | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide à l'**unanimité**

- de renouveler la ligne de trésorerie de 300.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune.
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

19.19 INSERTION PROFESSIONNELLE – ATELIER LA PIERRE D'ANGLE PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT 2019

M. BERARD pense que 450 000 € pour la réhabilitation des ruines de St Pons, cela commence à coûter assez cher.

M. ARIZZI précise que ce chantier permet à 12 personnes de travailler. Le chantier a bien avancé. La cristallisation devrait se terminer en début d'année prochaine.

M. BERARD demande si ce chantier a de vraies retombées.

M. ARIZZI explique que certaines personnes abandonnent, d'autres restent, cela a permis un retour à l'emploi pour des personnes qui ne travaillaient plus depuis longtemps.

Mme le Maire explique que des subventions permettent de former des jeunes et d'obtenir une formation diplômante de maçon dans le bâti ancien.

Mme FEUTREN précise que les personnes ont un projet professionnel, ils s'engagent par exemple à passer leur permis de conduire. Une assistante sociale de l'association les suit pour les aider dans leur retour à l'emploi.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2017 approuvant la convention entre l'Atelier La Pierre d'Angle et la commune de Collobrières,
Considérant le coût dudit chantier d'insertion, pour la commune de Collobrières, fixé à 49 917 € TTC pour l'année 2017, et à 49 917 € TTC pour l'année 2018,
Considérant, conformément à l'article 4 de ladite convention, qu'il convient de fixer le coût de la participation de la commune au-delà des deux premières années de la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de fixer la participation financière de la commune à 50 000 € pour l'année 2019, selon les modalités fixées à l'article 4 de ladite convention.

AUTORISE Mme le Maire, à verser la somme de 50 000 € à l'Association Atelier la Pierre d'Angle.

19.20 DEMANDES DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE TERRE ROUSSE

M. BERARD demande quels travaux vont être réalisés.

Mme le Maire précise que les travaux seront lancés une fois les subventions obtenues, pour l'instant ce ne sont que des pré- études qui ont été réalisées.

Madame le Maire propose à son assemblée de procéder à l'aménagement de l'accès central, d'un piétonnier et du stationnement sur la partie gauche du parking de Terre Rousse pour un montant estimatif de 219 881,34 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE

1. d'autoriser Mme le Maire à réaliser ces travaux d'aménagement du parking de Terre rousse,
2. **de solliciter** une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
3. **de solliciter** une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

19.21 ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU CONSEIL REGIONAL

Mme le Maire propose à l'assemblée un Budget Prévisionnel pour l'organisation du 15^{ème} Festival de la Nature du 24 au 26 mai 2019.

Elle propose de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental une subvention au titre des actions menées pour les animations à caractère touristique et pour la communication.

Dit que le financement pourrait s'établir comme indiqué dans le budget joint à la présente en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du Budget Prévisionnel pour le 15^{ème} Festival de la Nature du 24 au 26 mai 2019.

DECIDE à l'unanimité

- d'**accepter** le détail des prestations établi dans le tableau joint.
- de **solliciter** une subvention de fonctionnement :
 - pour le développement des animations touristiques,
 - pour la communication et la promotion de ce festival,
 - pour l'organisation de la manifestation,
 - auprès de :
 - M. le Président du Conseil Régional pour un montant de 6 000 €
 - M. le Président du Conseil Départemental pour un montant de 6 000 €

19.22 TARIFS SEJOUR A LA STATION SEIGNUS D'ALLOS HIVER 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un séjour à Seignus d'Allos a eu lieu dans les Alpes du Sud durant les vacances du 11 au 13 février 2019 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour 10 enfants de 7 à 10 ans, en pension complète.

La commune en accord avec la CAF met en place un système de quotient familial afin de favoriser l'accès au séjour de l'ensemble des enfants.

La participation de la municipalité est proportionnelle au quotient familial.

Le prix du séjour est fixé en fonction des revenus de la famille.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter les tarifs du séjour établis en fonction d'un quotient familial, comme suit :

| Quotient familial | Tarifs |
|-------------------|--------|
| <1250 | 90 € |
| >1251 | 110 € |

19.23 PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2019 – SEJOURS en CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer la participation communale pour les frais de séjour des enfants en centre ou colonie de vacances ODEL-VAR.

Elle propose de reconduire l'aide attribuée en 2018.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'**unanimité**

Approuve le montant des aides ci-dessous :

| | | |
|---|----------------------------------|---------------------|
| ○ | Séjour dans les centres : | |
| ○ | 1 semaine | 8 € par jour |
| ▪ | Jusqu'à 2 semaines | 7 € par jour |
| ▪ | Au-delà de 2 semaines | 9 € par jour |

Ecarte de ces aides les séjours organisés par des associations dont le budget communal subventionne les projets

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 à l'article 6042.

19.24 APPROBATION DE LA REVISION A OBJET UNIQUE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mme le Maire expose :

« Je vous rappelle l'objet de cette révision : permettre à l'UGECAM la construction d'une nouvelle maison d'accueil spécialisée.

Cette révision permettra au Centre Jean Itard, de passer de 60 à 90 lits. Elle pérennise la structure et permettra la création d'emplois.

Je vous rappelle les différentes étapes de cette révision :

- la délibération en date du 8 mars 2018 prescrivant la révision à objet unique du PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet,*
- la délibération en date du 5 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision à objet unique ;*
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 25 juillet 2018 ;*
- l'audition tenue en CDPENAF le 26 septembre 2018 ;*
- l'avis favorable de la CDPENAF en date 3 octobre 2018 ;*
- l'avis tacite de la MRAE publié le 18 octobre 2018 ;*
- l'enquête publique qui s'est tenue du 12 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus ;*
- le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 23/12/2018;*
- l'avis « favorable » sans réserve émis par le commissaire enquêteur*

Je vous propose donc d'approuver la révision n°1 du PLU.

Nous travaillons actuellement au lancement d'une révision n°2 pour corriger les erreurs du PLU que nous avons pu constater après l'an et demi d'application, cette révision sera présentée à l'occasion d'un prochain conseil municipal. »

Mme NOYER demande quel sera l'impact sur l'emploi.

M. FOURNILLIER répond que la structure va passer de 60 à 90 lits d'où une création d'emplois locaux ou non.

M. RIZZO souligne que cet agrandissement permettra surtout la pérennisation du Centre Jean Itard. Il rappelle que le centre date de 1970. Ces travaux permettront la mise aux normes actuelles.

Madame le Maire rappelle l'objet de cette révision à objet unique : permettre à l'UGECAM la construction d'une nouvelle maison d'accueil spécialisée.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants, relatifs à la procédure de révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PLU approuvé le 4 mai 2017 ;

Vu la délibération en date du 8 mars 2018 prescrivant la révision à objet unique du PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;
 Vu la délibération en date du 5 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision à objet unique ;
 Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 25 juillet 2018 ;
 Vu l'audition tenue en CDPENAF le 26 septembre 2018 ;
 Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date 3 octobre 2018 ;
 Vu l'avis tacite de la MRAE publié le 18 octobre 2018 ;
 Vu la décision de désignation du tribunal administratif de Toulon en date du 2 octobre 2018 nommant M. Alain L'HELGOUARC'H commissaire enquêteur ;
 Vu l'arrêté municipal du 19 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision à objet unique du PLU ;
 Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 12 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus ;
 Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur remis à Madame le Maire en date du 14/12/2018 ;
 Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 23/12/2018 ;
 Vu l'avis « favorable » sans réserve émis par le commissaire enquêteur ;
 Vu le dossier de « révision à objet unique n°1 du PLU » de Collobrières PLU comportant :

- o Document 1 : les compléments au rapport de présentation avec évaluation environnementale et incidences Natura 2000 ;
- o Document 4-2-1 : documents règlementaires graphiques : Plan Ouest ;
- o Document 4-2-3 : documents règlementaires graphiques : Plan centre ;

Considérant que la « révision à objet unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme » telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'APPROUVER la « révision à objet unique n°1 du PLU » de la commune de Collobrières tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- PRECISE que cette délibération sera transmise :
 - o à Monsieur le Préfet du Var ;
 - o à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - o à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
 - o à Monsieur le Président de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;
 - o à Monsieur le Président du SCoT Provence Méditerranée ;
 - o à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
 - o à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
 - o à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var ;
 - o à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine;
 - o à Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;
 - o à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- PRECISE que le dossier de la « révision à objet unique n°1 du PLU » approuvée par le conseil municipal est tenu à la disposition du public en mairie de Collobrières aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Var ;
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Var ;
- RAPPELLE que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet et après exécution de la dernière des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

19.25 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN SUPPORT A LA STATION DE POMPAGE DE LA RODE

M. ARMANDI explique qu'Enedis a profité des travaux d'enfouissement de la fibre pour enfouir la ligne de courant qui alimente la station de la Rode, pour cela, il a fallu modifier le mode d'alimentation de la station.

Mme le Maire précise : « La restructuration du réseau Haute et Basse Tension sur la commune de Collobrières nécessite l'établissement d'une convention de servitude avec Enedis.

En effet actuellement la station de pompage se trouvant sur la parcelle G795 est alimentée par un poste de transformation sur poteau qui lui-même est alimenté par le réseau HTA, or ces câbles aériens HTA vont être supprimés.

Afin que la station de pompage soit toujours en service, elle sera alimentée via un nouveau réseau BT aérien. Or le poteau actuel est en mauvais état et ne supportera pas ce nouveau câble, nécessitant donc de le remplacer par un nouveau poteau béton. »

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée d'un projet de convention de servitude à conclure avec ENEDIS pour la modification du réseau électrique sur un terrain appartenant à la Commune au lieu-dit La Rivière, sur la parcelle cadastrée Section G n°795.

Il s'agit pour ENEDIS, suite aux travaux d'enfouissement du réseau haute tension aérien en bordure de la route des Maures, de remplacer le poteau actuel situé dans l'emprise de la station de pompage de La Rode, pour acheminer un nouveau câble aérien basse tension.

Madame le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer ladite convention de servitude.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'APPROUVER la convention de servitude à conclure avec ENEDIS pour établir à demeure un support, faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle sur environ 4m, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations gênant à proximité de l'ouvrage, d'utiliser les ouvrages précités et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, sur la parcelle G n°795 lieu-dit La Rivière,
- D'AUTORISER Madame le Maire à les signer,

19.26 CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOUTEILLES DE GAZ ANTARGAZ FINAGAZ

Mme le Maire explique que « Suite à la carence de distribution de bouteilles de gaz sur notre commune, et après en avoir parlé avec l'association des commerçants, nous avons contacté la société Antargaz Finagaz qui installe des distributeurs automatiques de bouteilles de gaz.

L'entreprise a répondu favorablement à notre demande et nous a alors proposé d'installer sur le parking de Notre Dame un distributeur automatique de bouteilles de gaz parcelle B1654 qui permettrait un service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, service qui présente des avantages importants pour les consommateurs.

Je vous propose de renoncer à recevoir la redevance trimestrielle d'occupation du domaine public à Antargaz Finagaz pour que ce soit les consommateurs qui puissent bénéficier d'une réduction sur le prix de vente pratiqué nationalement à savoir :

4€80 par bouteille de 13 kg

3€60 par bouteille de 10 kg et le modèle Malice

Le présent contrat serait conclu pour une durée de 3 ans. »

M. BERARD demande si les bouteilles de gaz seront dans la déchetterie.

Mme FEUTREN précise qu'elles seront à côté et que l'emplacement a été choisi sur le parking Notre Dame car il est sous vidéo-surveillance.

Mme JAUFFRET souligne qu'il s'agit d'une belle réalisation, c'est bien que la Commune renonce à la redevance afin de faire baisser le prix pour le consommateur.

Mme le Maire expose que suite à la carence de distribution de bouteilles de gaz sur notre commune, il est proposé au Conseil de délibérer sur un contrat de mise à disposition d'un emplacement en vue de l'installation d'un distributeur automatique de bouteilles de gaz par Antargaz Finagaz équipé d'un système de paiement par carte bancaire.

La Société Antargaz Finagaz propose d'installer sur la commune un distributeur automatique de bouteilles de gaz qui permettrait un service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, service qui présente des avantages importants pour les consommateurs.

La commune mettra à disposition d'Antargaz Finagaz un emplacement en vue de l'installation d'un ou plusieurs distributeurs sur la parcelle B1054.

La Commune renonce à recevoir une redevance trimestrielle d'occupation du domaine public mais demande à Antargaz Finagaz de déduire de leur prix de vente pratiqué nationalement les sommes suivantes :

4€80 par bouteille de 13 kg

3€60 par bouteille de 10 kg et le modèle Malice

Le présent contrat serait conclu pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec Antargaz Finagaz qui entrera en vigueur à la date de signature pour une durée de 3 ans.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**

- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ce contrat.

19.27 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTES

Mme NOYER demande pourquoi le poste d'ASVP était contractuel.

M. SAUVAYRE explique que le garde champêtre est en disponibilité, son poste n'est donc pas libre.

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il apparaît judicieux d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique ASVP (Agent de surveillance de la voie publique) 11^e échelon contractuel, pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 18 mois
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Contractuel à temps non complet 11^e échelon contractuel, pour une durée de 9 mois
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2019 est donc le suivant :

1. Agents Titulaires

| Grades | Nombre de postes | Postes pourvus | Postes à pouvoir ou vacant |
|--|------------------|----------------|----------------------------|
| Adjoint Administratif | 4 | 1 | 3 |
| Adjoint Administratif à Temps Non complet | 1 | | 1 |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 6 | 3 | 3 |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 2+1 | 1 | 1+1 |
| Rédacteur | 2 | 2 | 0 |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | | 1 |
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | |
| Garde Champêtre Chef Principal | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur | 1 | 0 | 1 |
| Technicien territorial | 2 | 1 | 0 |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | 1 | | 1 |
| Agent de Maîtrise | 1 | | 1 |
| Agent de Maitrise Principal | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique | 11 | 6 | 5 |
| Adjoint Technique à temps non complet | 2 | | 2 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 8 | 4 | 4 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 3+2 | 3 | +2 |
| ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe | 4 | 1 | 1 |
| ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Adjoint d'animation | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint animation Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | 1 |
| Animateur Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | |

2. Agents non titulaires

| Grade | Temps de travail | Postes existants antérieurement | Postes pourvus |
|---|------------------------------|---------------------------------|----------------|
| Vacataire au service foncier | | 1 | |
| Adjoint d'Animation 11 ^e échelon | Temps non complet | +1 | |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | saisonnier CLSH | 8 | 8 |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | saisonnier CLSH périscolaire | 1 | 1 |
| Adjoint Technique ASVP | Temps plein | +1 | 0 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | saisonnier ou occasionnel | 23 | |
| Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | saisonnier ou occasionnel | 2 | |
| Attaché | Contractuel | 1 | |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'**unanimité**

- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial qui sera désormais le suivant :

1. Agents Titulaires

| Grades | Nombre de postes | Postes pourvus | Postes à pouvoir ou vacant |
|--|------------------|----------------|----------------------------|
| Adjoint Administratif | 4 | 1 | 3 |
| Adjoint Administratif à Temps Non complet | 1 | | 1 |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 6 | 3 | 3 |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 2+1 | 1 | 1+1 |
| Rédacteur | 2 | 2 | 0 |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | | 1 |
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | |
| Garde Champêtre Chef Principal | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur | 1 | 0 | 1 |
| Technicien territorial | 2 | 1 | 0 |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | 1 | | 1 |
| Agent de Maîtrise | 1 | | 1 |
| Agent de Maitrise Principal | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique | 11 | 6 | 5 |
| Adjoint Technique à temps non complet | 2 | | 2 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 8 | 4 | 4 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 3+2 | 3 | +2 |
| ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe | 4 | 1 | 1 |
| ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint animation Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | 1 |
| Animateur Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | |

2. Agents non titulaires

| Grade | Temps de travail | Postes existants antérieurement | Postes pourvus |
|---|-------------------|---------------------------------|----------------|
| Vacataire au service foncier | | 1 | |
| Adjoint d'Animation 11 ^e échelon | Temps non complet | +1 | |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | saisonnier CLSH | 8 | 8 |

| | | | |
|---|---------------------------------|----|---|
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | saisonnier CLSH périscolaire | 1 | 1 |
| Adjoint Technique ASVP | Temps plein | +1 | 0 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | saisonnier ou occasionnel | 23 | |
| Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | saisonnier ou occasionnel | 2 | |
| Attaché | Contractuel | 1 | |

19.28 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SURVEILLANCE DES BIENS ET SECURISATION DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE

M. SAUVAYRE explique que cette Confédération propose ses services pour assurer la sécurité lors de manifestations telles que les fêtes des fontaines ou les fêtes de la châtaigne, sur devis.

Mme le Maire propose de faire appel à la Confédération Nationale des Garderies Particulières et de la Protection de l'Environnement pour la surveillance des biens, du patrimoine de la commune ainsi que la sécurisation des manifestations organisées par la commune,

Elle précise que leurs missions seront déclenchées sur sa demande.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec les représentants départementaux de la CNGPPE, pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire

Décide à l'**unanimité**

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec les représentants départementaux de la CNGPPE, pour la durée du mandat

19.29 CONVENTION COMMUNE/SAFER,

Mme JAUFFRET demande quel est le tarif pris par la SAFER lorsque la commune préempte.

Mme LAPREE précise que les frais de portage sont de 360 €/an.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune et la SAFER le 05/11/2014 est arrivée à échéance.

Cette convention permet à la Commune de suivre les opérations foncières qui se traitent hors zone de préemption urbaine sur les terrains à vocation agricole.

La SAFER est intervenue à plusieurs reprises sur notre territoire dans le cadre d'acquisitions amiables ou par préemption, dans le but de préserver ou de développer l'activité agricole.

Il convient de mettre à jour les termes de cette convention.

Elle donne lecture du nouveau projet de convention d'intervention foncière qui comprend deux missions principales : la veille foncière et l'exercice du droit de préemption, et se terminera le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14.72 du 23/10/2014 adoptant une convention d'intervention foncière entre la Commune et la SAFER,

Considérant qu'une telle convention ne peut qu'apporter une meilleure connaissance des transactions et des possibilités d'intervention intéressante pour l'intérêt communal,

OUI l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le projet de convention d'intervention foncière proposé,
- D'autoriser le Maire à la signer.

19.30 CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER CONCORDIA

Concordia est une association à but non lucratif, née en 1950 suite à la Seconde Guerre Mondiale d'une volonté de jeunes anglais, allemands et français de faire renaître les valeurs de tolérance et de paix à travers des chantiers internationaux de bénévoles.

La municipalité de Collobrières, désireuse de promouvoir l'esprit et les idées sous-tendus au sein de ces actions, s'est positionnée pour organiser un chantier Concordia, accueillant ainsi 10 jeunes volontaires internationaux et 6 jeunes de la commune pour la réalisation de travaux de nettoyage et débroussaillage afin de créer des jardins autour de la vieille église.

Mme le maire précise le rôle social de ces chantiers qui permettent à des jeunes de différents pays de se rencontrer et de connaître notre pays avec la possibilité donnée à des jeunes Collobriérois de participer à ce chantier.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Mme le Maire,
Décide à l'**unanimité**

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de coopération avec Concordia telle que présentée en annexe de la délibération,
- Approuver le versement d'une participation d'un montant de 3 520€ pour la réalisation de ce chantier.

19.31 AVENANT N°02 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS

M. BERARD demande si les horaires de bus ont été modifiés car les enfants arrivent à 7h30 à Hyères en partant à 6h30.

Mme FEUTREN explique que le changement d'horaires a été demandé à plusieurs reprises, mais le problème vient de la crainte pour le gestionnaire que le bus soit en retard pour le terminus à Costebelle. Nos demandes ont toutefois été entendues pour les élèves scolarisés à l'Université de la Garde.

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires élaboré par la Région.

Par délibération n° 18-920 en date du 14 décembre 2018, la Région a modifié le règlement afin de revoir les modalités de paiement des participations familiales par les communes et leurs groupements.

Il est désormais prévu qu'un premier titre de recette soit émis par la Région à la fin du premier trimestre de année scolaire pour la perception d'un acompte et qu'un second titre soit adressée en fin d'année scolaire pour la perception du solde.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'**unanimité**
APPROUVE l'avenant à la convention d'organisation et de financement des transports
AUTORISE Mme le Maire à signer le document relatif à ce dossier

19.32 D.I.C.R.I.M. VALIDATION

M. RIZZO explique qu'il s'agit de la version publique très épurée du Plan Communal de Sauvegarde (document réservé à la commune) destiné aux administrés et aux touristes. IL est prévu un exercice inondation le 30 avril prochain. Le document doit donc être mis en place avant.

M. ARMANDI précise que quel que soit le risque : incendie ou eau, la cellule de crise est amenée à réagir dans les mêmes conditions.

Mme le Maire rappelle qu'il revient au Maire de réaliser et de rendre public un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui renseigne ses administrés des risques existants sur le territoire, de leurs conséquences et des mesures prises pour y faire face.

Elle fait donc lecture du D.I.C.R.I.M. de Collobrières, établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) document recensant les risques majeurs répertoriés sur la commune de Collobrières et les mesures de sauvegarde associées, rédigé par les services de l'Etat en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**:

- PREND ACTE et VALIDE le D.I.C.R.I.M. tel qu'annexé à la présente;
- PRECISE que les moyens nécessaires à sa diffusion seront mis en place prochainement (Site Internet de la commune, mise à disposition et consultation en mairie.

19.33 CREATION D'UNE ANTENNE SOIGNANTE DE PROXIMITE

M. RIZZO dit que cette antenne sera mise en place afin de se rapprocher de personnes ayant besoin de soins. La présence soignante sera assurée par des soignants (infirmiers, psychiatres, Psychologues, pédopsychiatres...), en fonction de la patientèle.

Mme le Maire expose que le Centre Hospitalier Henri Guérin souhaite ouvrir sur Collobrières un lieu de consultation de proximité afin d'assurer des missions de services publics dans le domaine du soin en santé mentale. Elle explique qu'une présence soignante pourrait être assurée à raison d'une demi-journée par semaine dans une salle mise à disposition par la commune de Collobrières.

En attente de la mise en place d'une convention fixant les conditions de mise à disposition du local, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe pour l'autoriser à engager les démarches avec le Centre Hospitalier Henri Guérin pour la mise en place d'une antenne soignante de proximité et l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un local au Centre Hospitalier Henri Guérin pour tenir une permanence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à mettre à engager les démarches avec le Centre Hospitalier Henri Guérin pour la mise en place d'une antenne soignante de proximité
- d'autoriser Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local au Centre Hospitalier Henri Guérin pour tenir une permanence.

19.34 ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ AU SYMIELECVAR

Le Maire expose,

Par délibération en date du 8 Novembre 2018, la commune de Saint Tropez a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de Saint Tropez au Syndicat

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de Saint Tropez,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

RECOURS PRIFF

Mme le Maire explique qu'elle a rencontré le Préfet en décembre et présenté un recours gracieux contre le PRIFF le 22 décembre. Le Préfet n'a pas donné de réponse, ce qui équivaut donc à un rejet tacite, nous allons donc présenter un recours contentieux au Tribunal Administratif, notre avocat est en train de rédiger le mémoire.

M. BERARD demande s'ils pourront y avoir accès.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 15.

La Secrétaire de Séance

Anne-Marie SCHALLER

Le Maire

Christine AMRANE

